

Rapport d'étape des Co-Administrateurs pour la période du 11 juin 2025 au 10 décembre 2025

Elite Insurance Company Limited – sous administration (« Elite »)

La Cour suprême de Gibraltar

Numéro de dossier : 2019/COMP/002

5 février 2026



Table des matières

Abréviations et définitions	3
Messages clés	5
<i>Pourquoi nous vous avons envoyé le présent rapport</i>	5
<i>Montant que les Créanciers peuvent recevoir</i>	5
<i>Ce que vous avez besoin de faire</i>	5
Progrès depuis notre dernier rapport	6
<i>Clôture</i>	6
<i>Supervision de la gestion</i>	7
<i>Mises à jour du portefeuille</i>	8
<i>Recouvrement d'actifs</i>	9
<i>Impôt sur les sociétés, IPT et TVA</i>	10
<i>Collaboration avec les parties prenantes</i>	10
<i>Transactions avec les parties liées</i>	11
<i>Autres informations</i>	11
<i>Droits des Créanciers</i>	11
<i>Ce qu'il reste encore à faire et prochaines étapes</i>	12
Annexe A: Recettes et paiements	13
Annexe B: Dépenses	14
Annexe C: Mise à jour sur la rémunération	15
<i>Nos heures et nos taux horaires moyens</i>	15
<i>Notre politique de tarification du temps et nos taux horaires</i>	16
<i>Notre travail au cours de la Période</i>	17
<i>Nos travaux à venir</i>	19
<i>Paielements aux associés</i>	21
<i>Décaissements</i>	21
<i>Nos relations</i>	21
<i>Cabinets juridiques et autres cabinets professionnels</i>	22
Annexe D: Autres informations	23

Abréviations et définitions

Le tableau suivant indique les abréviations et les termes d'insolvabilité qui peuvent être utilisés dans ce rapport :

Abréviation ou définition	Signification
Passifs cumulés	Passifs approuvés avant la fin de la validité de la police d'assurance concernée
Administration	L'Administration de Elite Insurance Company Limited
ATE	Assurance a posteriori
CBLI	CBL Insurance Limited (en liquidation)
Commutation	La commutation avec le réassureur principal d'Elite, CBLI
Société/Elite	Elite Insurance Company Limited (en Administration)
Site web de la société	www.pwc.co.uk/elite-insurance
Cour	La Cour suprême de Gibraltar
Créanciers	Créanciers garantis, privilégiés et non garantis
Créanciers de l'assurance directe	Créanciers non privilégiés non garantis dont les demandes d'indemnisation découlent du fait qu'ils sont titulaires de police directs de la Société et non titulaires de polices de réassurance émises par la Société
Avis de non-responsabilité	Avis de non-responsabilité
DO	Une police d'assurance dommage ouvrage souscrite par les propriétaires français pour les défauts de construction
UE	Union européenne
FAQ	Foire aux questions
FCA	L'autorité de conduite financière au Royaume-Uni
FGAO	Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (fonds français d'indemnisation pour l'assurance obligatoire de dommages)
FSICR	Réglementation des services financiers (compagnies d'assurance) de 2020
FSCS	Le plan d'indemnisation des services financiers au Royaume-Uni
Règles du FSCS	Règles de compensation et admissibilité à cette dernière. De plus amples informations sont disponibles sur fscs.org.uk/making-a-claim/claims-process/eligibility-rules/
GAF	Le Fonds auxiliaire grec
GIA11	Loi sur l'insolvabilité de Gibraltar de 2011
GIR14	Règles d'insolvabilité de Gibraltar de 2014
GFSC	Commission des services financiers de Gibraltar (Gibraltar Financial Services Commission)
ICF	Le Fonds de garantie des assurances (Insurance Compensation Fund) irlandais
IPT	Taxe sur les primes d'assurance (Insurance Premium Tax)
IVASS (Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni)	Institut de supervision des assurances
Co-Administrateurs / nous / notre / Cabinet	Edgar Lavarello de PricewaterhouseCoopers Limited Gibraltar et Dan Schwarzmann de PricewaterhouseCoopers LLP UK
Créanciers privilégiés	Les Créanciers énumérés à l'article 2 de l'Annexe GIR14, concernant principalement les montants dus aux collaborateurs ou déduits de la rémunération des collaborateurs, et les montants dus au Gouvernement de Gibraltar.
Période	Du 11 juin 2025 au 10 décembre 2025
Propositions	Les propositions des Administrateurs pour l'Administration d'Elite en date du 9 février 2020
PSL	Lettre de déclaration de pratique
PwC	PricewaterhouseCoopers Limited Gibraltar et/ou PricewaterhouseCoopers LLP UK
Quest	Quest Consulting (London) Limited (en tant que gestionnaire de liquidation d'Elite)
RCD	Police d'assurance Responsabilité civile décennale souscrite par les constructeurs immobiliers français pour les défauts de construction
SCA	Agence des demandes d'indemnisation de l'Etat (State Claims Agency) irlandaise

Plan	Plan d'arrangement conformément à la Partie VIII de la Loi sur les sociétés de Gibraltar de 2014
Créanciers garantis	Créanciers dont la dette est garantie
Créanciers non garantis	Créanciers qui ne sont ni garantis ni privilégiés (y compris les Créanciers en vertu d'un contrat d'assurance)
TVA	Taxe britannique sur la valeur ajoutée

Le présent rapport a été préparé par Edgar Lavarello et Dan Schwarzmann en tant que Co-Administrateurs de la Société, dans le seul but de se conformer à leur obligation légale de rendre compte de l'Administration aux Créanciers en vertu des GIA11 et GIR14, et à aucune autre fin. Il ne convient pas qu'une autre personne s'y fie, ou à une autre fin, ou dans tout autre contexte, notamment pour éclairer une décision d'investissement en lien avec la dette ou un investissement financier dans la Société. Les résultats estimés pour les Créanciers inclus dans le présent rapport ne sont qu'indicatifs et ne peuvent être considérés comme des recommandations quant au résultat réel pour les Créanciers.

Il est fait référence dans ce rapport à des occasions où les Co-Administrateurs ont consulté des conseillers juridiques. Toutefois, les Co-Administrateurs n'ont pas l'intention de renoncer à un quelconque privilège dont eux-mêmes ou Elite disposent en matière de conseil juridique. Toute personne choisissant de se fonder sur ce rapport à toute fin ou dans tout contexte autre que ceux prévus par la GIA11 et les GIR14 le fait à ses propres risques. Dans toute la mesure permise par la loi, les Co-Administrateurs n'assument aucune responsabilité à l'égard de ces personnes en ce qui concerne le présent rapport.

Le présent rapport doit être lu conjointement avec les propositions des Co-Administrateurs émises à l'attention des Créanciers de la Société et les précédents rapports d'étape des Co-Administrateurs, qui peuvent être consultés sur le site web de la Société. Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans le présent rapport et dans les annexes sont indiqués hors TVA.

Edgar Lavarello de PricewaterhouseCoopers Limited Gibraltar et Dan Schwarzmann de PricewaterhouseCoopers LLP UK ont été nommés Co-Administrateurs par la Cour suprême de Gibraltar pour gérer les affaires, les activités et les biens de la Société. Les Co-Administrateurs agissent en tant qu'agents de la Société uniquement et sans responsabilité personnelle. Edgar Lavarello est autorisé par la GFSC à Gibraltar à agir en tant que praticien de l'insolvabilité (numéro de licence IP FSC 0892 FSA). Dan Schwarzmann est autorisé à agir en tant que praticien de l'insolvabilité par l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au Pays de Galles (numéro de licence IP 8912). Les Co-Administrateurs sont liés par le Code de déontologie en matière d'insolvabilité qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/publications/insolvency-practitioner-code-of-ethics>.

La Société est autorisée et réglementée par la GFSC. Siège social : c/o PricewaterhouseCoopers Limited, 327 Main St, GX11 1AA, Gibraltar

Les Co-Administrateurs sont habilités à agir en qualité de responsables du traitement des données à caractère personnel au sens du Data Protection Act du Royaume-Uni et/ou de toute loi applicable en matière de protection des données en vigueur à Gibraltar ou dans tout autre pays (le cas échéant) en fonction des différentes activités de traitement effectuées. PwC peut agir en tant que sous-traitant de données sur instruction des Co-Administrateurs. Les données à caractère personnel seront conservées en toute sécurité et traitées uniquement pour les questions relatives à la nomination des Co-Administrateurs. Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires en consultant les déclarations de confidentialité sur les sites www.pwc.co.uk et <https://www.pwc.qi/privacy.html> ou en contactant les Co-Administrateurs.

PricewaterhouseCoopers Limited est une société anonyme enregistrée à Gibraltar sous le numéro 94799. Le siège social de PricewaterhouseCoopers Limited est sis 327 Main Street, Gibraltar, GX11 1AA. PricewaterhouseCoopers Limited est autorisé et réglementé par la Commission des services financiers de Gibraltar en tant que cabinet d'audit.

PricewaterhouseCoopers LLP est une société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre sous le numéro OC303525. Le siège social de PricewaterhouseCoopers LLP est sis 1 Embankment Place, London WC2N 6RH, Royaume-Uni. PricewaterhouseCoopers LLP est agréée et régie par la Financial Conduct Authority au titre de certaines activités d'investissement.

Messages clés

Pourquoi nous vous avons envoyé le présent rapport

Nous vous écrivons pour vous tenir informé de l'Administration d'Elite dans les six mois qui ont suivi notre dernier rapport daté du 5 août 2025. Il s'agit du douzième rapport d'étape rédigé par les Co-Administrateurs de la Société.

Les Créanciers souhaiteront peut-être consulter le présent rapport en même temps que nos rapports d'étape précédents et nos Propositions initiales, qui restent disponibles sur le Site web de la Société. Les informations contenues dans ces rapports ne sont pas répétées ici, sauf si elles sont jugées nécessaires ou utiles aux fins de cette mise à jour.

Si vous avez des questions concernant votre police d'assurance, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Royaume-Uni et autre :	Elite-insurance.uk@quest-group.co.uk ou +44 (0) 207 129 8147
France :	Elite-insurance.fr@quest-group.com ou +44 (0) 207 129 8661
Italie :	Elite-insurance.it@quest-group.com ou +44 (0) 207 129 8663
Ou écrivez à :	Elite Insurance Company Limited (sous Administration), c/o Quest Consulting, 4th Floor, 52-54 Gracechurch Street, London, EC3V 0EH, Royaume-Uni.

Montant que les Créanciers peuvent recevoir

Voici un bref résumé de l'issue possible pour les Créanciers de la Société sur la base de ce que nous savons actuellement. Il existe encore un certain nombre d'incertitudes importantes concernant le montant des passifs qui pourraient survenir. Il existe également une incertitude concernant les contreparties supplémentaires qui pourraient être dues à Elite en vertu de la Commutation. Par conséquent, les Co-Administrateurs demeurent dans l'incapacité de fournir aux Créanciers une estimation fiable du résultat probable. Veuillez lire le reste de ce document et demander des conseils spécifiques supplémentaires si nécessaire.

Créanciers garantis

Nous n'avons pas connaissance de l'existence de Créanciers garantis.

Créanciers privilégiés

Étant donné qu'Elite n'avait pas de collaborateurs directs au moment de notre nomination, nous ne pensons pas que des Créanciers privilégiés se manifesteront à l'égard d'anciens collaborateurs.

Créanciers non garantis

Il est rappelé aux Créanciers que les Créanciers de l'assurance directe se classent avant tous les autres Créanciers non garantis en vertu de la FSICR. Veuillez noter que toute réclamation de dommages-intérêts convenue concernant les polices d'assurance directe exclues par les Co-Administrateurs est classée sous Créanciers de l'assurance directe.

Le résultat final pour les Créanciers de l'Assurance directe dépendra d'un certain nombre de facteurs variables, pour lesquels une incertitude considérable subsiste. D'après notre appréciation actuelle de la situation financière d'Elite, les Créanciers d'assurance directe sont très peu susceptibles de recevoir le paiement intégral de leurs dettes, sauf si elles sont couvertes par un plan de rémunération. Par conséquent, les autres Créanciers non garantis ne doivent pas tous s'attendre à recevoir un dividende. Tous les Créanciers devraient chercher à atténuer leurs pertes autant que possible.

Au fur et à mesure que l'Administration évoluera, nous informerons les Créanciers des mises à jour sur les futures perspectives de distribution. Veuillez lire le reste de ce document et demander des conseils spécifiques supplémentaires si nécessaire.

Ce que vous avez besoin de faire

Ce rapport est fourni à titre informatif et aucune action n'est nécessaire de votre part.

Progrès depuis notre dernier rapport

Cette section traite des principales actions menées depuis notre dernier rapport.

Clôture

Résumé

L'objectif de l'Administration est d'obtenir un meilleur résultat pour les Créanciers de la Société dans leur ensemble que si la Société était liquidée (sans avoir été sous Administration au préalable). Comme indiqué dans nos rapports précédents, les Co-Administrateurs estiment qu'un Plan constituerait le meilleur mécanisme pour atteindre l'objectif de l'Administration et mettre en œuvre le processus le plus efficace pour clôturer le patrimoine de la Société dans l'intérêt de tous les Créanciers.

Nous avons continué à travailler en étroite collaboration avec le Comité des Créanciers et avons tenu les organismes de réglementation d'Elite informés du développement d'un Plan. Peu après la Période, et après la fermeture de la succursale italienne d'Elite, les Co-Administrateurs ont émis une « Lettre de déclaration de pratique » (Practice Statement Letter, « PSL ») adressée à toutes les parties connues affectées par le Plan, ainsi qu'un Avis de non-responsabilité concernant toutes les polices restantes d'Elite non protégées par le FSCS. La PSL a fourni des informations clés concernant les modalités proposées du Plan et un aperçu du processus prévu du Plan. La présente PSL, ainsi que d'autres informations, est disponible sur le Site Web de la Société et initie formellement le processus d'un plan d'arrangement conformément à la Partie VIII de la Loi sur les sociétés de Gibraltar de 2014.

Nous demandons aux créanciers de lire la PSL, d'examiner attentivement son contenu et de prendre des conseils juridiques si vous le jugez approprié.

Fermeture de la succursale italienne

Au cours de la Période, notre priorité était d'entreprendre toutes les étapes nécessaires pour conclure la fermeture de la succursale italienne d'Elite. Ce processus a nécessité une étude attentive de la législation sur l'insolvabilité de Gibraltar ainsi que de la fiscalité et de la réglementation italienne. Nous avons le plaisir de vous informer que peu après la Période, le 5 janvier 2026, nous avons reçu la confirmation du Registre italien des sociétés que la succursale était officiellement fermée.

Plan d'arrangement et polices d'assurance exclues

Comme indiqué dans nos rapports précédents, le Plan sera conclu entre Elite et ses créanciers ayant des demandes d'indemnisation découlant de contrats d'assurance directs. Les Co-Administrateurs ont étudié en détail diverses options pour résoudre les affaires d'Elite, et ont soigneusement envisagé des alternatives au Plan. Nous avons conçu ce Plan, en consultation avec le Comité des Créanciers, et s'il est mis en œuvre, il :

- permettra une distribution d'argent de la part d'Elite qui sera plus précoce que dans le cas où les mesures n'étaient pas prises comme proposé
- prévoira l'évaluation, la valorisation et le paiement des demandes d'indemnisation auprès d'Elite d'une manière efficace et équitable entre les Créanciers du Plan ; et
- évitera des coûts supplémentaires liés au maintien du processus d'insolvabilité d'Elite.

Les principaux avantages et inconvénients possibles du Plan sont inclus dans la PSL. Bien qu'il ne soit pas possible de traiter les circonstances individuelles de chaque Créancier, les Co-Administrateurs et le Comité des Créanciers considèrent que les principaux avantages identifiés l'emportent sur les inconvénients possibles, et que le Plan est dans l'intérêt des Créanciers dans son ensemble.

Elite présentera prochainement une demande au Tribunal pour une Ordonnance autorisant la convocation des assemblées des créanciers du plan à voter sur le Plan. Il est prévu que l'audience soit entendue en mars 2026 et que nous publions la date sur le Site Web lorsqu'elle sera connue. Si le Tribunal accorde à Elite l'autorisation de convoquer des réunions de créanciers du plan, des informations supplémentaires seront fournies peu de temps après.

Au cours de la Période, nous avons également travaillé sur la clause de non-responsabilité de toutes les polices d'Elite restantes non protégées par le FSCS. En raison des dossiers médiocres et incomplets des titulaires de police d'Elite, les Co-Administrateurs ont déposé une demande auprès du Tribunal pour obtenir des instructions sur l'approche proposée pour informer les parties concernées de la clause de non-responsabilité de toutes les polices restantes non protégées par le FSCS. La demande a largement suivi la même approche et les mêmes directives que celles recherchées concernant les clauses de non-responsabilité précédentes. Le Tribunal a approuvé la demande en novembre 2025.

Peu de temps après la Période, et après la fermeture de la succursale italienne, agissant conformément au GIA11, les Co-Administrateurs ont exclu toutes les polices d'assurance d'Elite, à l'exception d'une police britannique où le titulaire de police est admissible à la protection par le FSCS

à compter du 6 janvier 2026 inclus. Une clause de non-responsabilité signifie que le contrat conclu avec Elite par vous ou certains de vos client(s) a été résilié. Une copie de l'Avis de non-responsabilité scellée est disponible sur le site Web de la Société.

En vertu de la GIA11, les titulaires de police et toute autre personne dont les droits sont affectés par cette exclusion peuvent soumettre une demande d'indemnisation dans le cadre de l'administration d'Elite, et donc dans le cadre du Plan, pour toute perte ou tout dommage subi en conséquence.

Comme indiqué précédemment, les Co-Administrateurs ont négocié un accord distinct avec le FSCS et, par conséquent, les polices d'assurance détenues par les créanciers protégés par le FSCS n'ont pas été exclues. Par conséquent, les titulaires de police bénéficiant de la protection du FSCS conserveront l'accès à la rémunération du FSCS si elle devient exigible en vertu de la police jusqu'à la « Date limite », qui devrait actuellement être le 31 décembre 2027. À la Date limite, les Polices protégées du FSCS seront traitées comme si elles avaient été exclues. Cet accord avec le FSCS a été formulé pour s'assurer qu'il ne porte pas préjudice de manière injuste aux Autres Créanciers d'assurance directe d'Elite et, en particulier, le FSCS continuera de payer les coûts associés à la liquidation des Polices protégées par le FSCS. L'accord est subordonné à la mise en œuvre du Plan.

Les Co-Administrateurs ont étudié la disponibilité d'une indemnisation pour tous les Créanciers du Plan, notamment ceux de toutes les juridictions européennes où Elite a souscrit des polices d'assurance, soit directement, soit par l'intermédiaire d'agents souscripteurs. Les trois pays, autres que le Royaume-Uni, dans lesquels la rémunération peut être disponible pour les Créanciers du Plan sont la France, la Grèce et l'Irlande. De plus amples informations sur leurs positions sont disponibles ci-dessous dans la section Mises à jour du portefeuille et dans la PSL.

La PSL explique également l'effet de l'Avis de non-responsabilité, notamment la manière dont il affecte différemment les deux catégories de Créanciers du Plan. Pour plus d'informations sur le Plan, notamment la FAQ, les prochaines étapes et la manière dont il peut vous affecter, veuillez consulter le site Web de la Société.

Étapes suivantes

Nous incitons les titulaires de police à s'inscrire sur reg.ips-docs.com/Registration pour recevoir d'autres communications sur le Plan. Veuillez saisir le code **EliteScheme26** lorsque vous y êtes invité. Il s'agira du moyen le plus simple de se tenir au courant des événements liés au Plan.

Si le Tribunal autorise Elite à convoquer les Réunions sur le Plan lors de l'Audience convoquée, Elite enverra des informations plus détaillées sur ce qu'elle propose en vertu du Plan. Ces informations seront indiquées dans la Déclaration explicative et le document du Plan et incluront des détails supplémentaires sur la manière de voter et de déposer une demande d'indemnisation dans le cadre du Plan.

Si le Plan est approuvé par les Créanciers du Plan et le Tribunal, il fixera un délai avant lequel les demandes d'indemnisation doivent être soumises. C'est ce que l'on appelle la Date limite de soumission des demandes d'indemnisation et il est prévu qu'elle se situe au T4 2026. La Date limite de soumission des demandes d'indemnisation sera notifiée aux autres Créanciers d'assurance directe si le Plan entre en vigueur.

Si un autre Créancier d'assurance directe ne soumet pas une Demande d'indemnisation du Plan avant la date limite de soumission des demandes d'indemnisation, il n'aura pas le droit de recevoir de paiement de (ou d'avoir d'autres droits envers) Elite.

Supervision de la gestion

Fonctionnement

Les Co-Administrateurs continuent de tester le modèle opérationnel requis pour la liquidation de l'activité d'assurance d'Elite et d'apporter les modifications nécessaires pour tenir compte de la maturité des portefeuilles d'activités d'Elite et du Plan proposé. Quest reste la principale responsable de la liquidation et le premier point de contact pour les Créanciers. Nous continuons à suivre Quest conformément aux conditions de l'Accord de gestion de liquidation. Les Co-Administrateurs travaillent également avec un petit nombre de tiers spécialisés dans certaines juridictions pour aider à la liquidation ordonnée des portefeuilles d'activités d'Elite.

Au cours de la Période, 795 demandes d'indemnisation d'assurance ont été clôturées, ce qui représente une valeur ajustée d'environ 0,8 million GBP, frais et indemnisation inclus. 737 nouvelles demande d'indemnisations ont été notifiées au cours de la Période, la majorité étant des demande d'indemnisations post-avis de non-responsabilité de la construction française ouvertes et clôturées au cours de la Période. À la fin de cette Période, environ 9 800 demandes d'indemnisation sont en attente, la majorité étant en sommeil, pour une valeur estimée à environ 107 millions GBP. Comme mentionné ci-dessus, si le Plan entre en vigueur, tous les Autres Créanciers d'assurance directe doivent soumettre des demandes d'indemnisation dans le cadre du Plan avant la Date limite de soumission des demandes d'indemnisation.

Nous surveillons également les plaintes reçues par Quest et nos prestataires spécialisés. Au cours de la Période, 8 nouvelles réclamations ont été reçues et 8 réclamations ont été résolues. La seule réclamation restante en attente à la fin de la Période est dans son cours ordinaire de progression. En outre, les Co-Administrateurs continuent de traiter les demandes d'indemnisation complexes, le cas échéant.

Mises à jour du portefeuille

La situation actuelle en ce qui concerne les portefeuilles d'activités d'Elite et l'éligibilité des titulaires de police à une indemnisation est résumée ci-dessous : Les titulaires de police doivent contacter Quest aux coordonnées indiquées à la page 10 s'ils ont des questions concernant leur police d'assurance ou leur demande d'indemnisation.

France

Toutes les polices d'assurance de construction françaises ont été exclues par les Co-Administrateurs conformément à la GIA11, avec effet à compter du 15 septembre 2020 (inclus). Les Co-Administrateurs sont ensuite parvenus à un accord avec le FGAO qui maximise la disponibilité d'une indemnisation pour les titulaires de police français sans porter injustement préjudice à l'ensemble des Créanciers d'Elite. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web de la société.

Au cours de la Période, le FGAO n'a effectué aucun paiement de demande d'indemnisation admissible. Le montant payé reste inchangé à 789 000 EUR, au titre de 46 demandes d'indemnisation admissibles. Quest continue de contacter les titulaires de police dont les demandes d'indemnisation ont été approuvées par Elite avant le 15 septembre 2020 pour faire avancer leurs demandes de remboursement auprès du FGAO. En outre, Quest continue à progresser sur les demandes d'indemnisation DO prérenonciation non dormantes qui manquent actuellement des preuves d'expert requises mais qui peuvent être admissibles à une indemnisation du FGAO si ces preuves peuvent être obtenues. Quest continue à contacter les titulaires de police concernés pour tenter d'organiser l'instruction d'un expert. Les titulaires de police qui ont une demande d'indemnisation DO préalable à la clause de non-responsabilité et qui pensent être admissibles à une indemnisation du FGAO peuvent contacter Quest aux coordonnées indiquées en page 5.

Les bénéficiaires de polices DO non admissibles à une indemnisation du FGAO sont en droit de demander une indemnisation à Elite pour les dommages résultant de la clause de non-responsabilité. Tous les demandeurs doivent atténuer leurs pertes et chercher à faire valoir en premier lieu leurs demandes d'indemnisation auprès de leur assureur RCD.

Grèce

Quest, l'agent souscripteur (coverholder) grec d'Elite et le gestionnaire des demandes d'indemnisation, Aegean Insurance, continuent de faire avancer les demandes d'indemnisation en cours et de soumettre les demandes d'indemnisation admissibles convenues au GAF dans les meilleurs délais pour s'assurer qu'ils sont payés. Le GAF indemniserait les tiers en cas de demande d'indemnisation pour dommages corporels et/ou matériels. Au cours de la Période, le GAF a versé 33 000 EUR supplémentaires concernant une demande d'indemnisation existante. Cela porte le montant total versé à 369 000 EUR pour 16 demandes d'indemnisation admissibles.

La majorité des demandes d'indemnisations grecques en cours d'Elite progressent dans les processus de litige et des règlements anticipés sont étudiés dans la mesure du possible. Nous ne nous attendons pas à d'autres demandes d'indemnisations étant donné que toutes les polices connues ont expiré et que toute autre demande d'indemnisation notifiée à Elite est prescrite en vertu de la prescription grecque.

Irlande

La SCA a confirmé sa position indiquant que le statut d'Elite ne permettait pas de demander des paiements de demandes d'indemnisation auprès de l'ICF. D'après les informations disponibles, les Co-Administrateurs anticipent une possible indemnisation au moment où Elite entrera en liquidation dans le cadre de la stratégie de sortie plus générale. Les titulaires de police doivent continuer à soumettre des demandes d'indemnisations auprès d'Elite de la manière habituelle, et nous fournirons des informations supplémentaires au moment approprié.

Comme indiqué dans la section intitulée « Plan d'arrangement et polices d'assurance exclues », les Co-Administrateurs ont exclu toutes les polices d'assurance irlandaises d'Elite. Tous les titulaires de police concernés ont droit à des dommages de la part d'Elite pour une perte ou un dommage subi à la suite de la clause de non-responsabilité. Tous les demandeurs sont tenus d'atténuer leurs pertes, par exemple, en obtenant une couverture d'assurance alternative pour la période restante du contrat d'assurance direct qui a été exclu. Des informations supplémentaires sont disponibles, notamment les effets de l'Avis de non-responsabilité dans la PSL et sur le site Web de la Société.

Italie

Le nombre de demandes d'indemnisation nouvelles et en cours en Italie a continué de diminuer à mesure que le portefeuille mûrissait. Au cours de la Période, une demande d'indemnisation a été clôturée et aucune nouvelle demande d'indemnisation n'a été reçue. Les titulaires de police doivent continuer à soumettre des demandes d'indemnisation à l'encontre d'Elite de la manière habituelle.

Comme indiqué dans la section intitulée « Plan d'arrangement et polices d'assurance exclues », les Co-Administrateurs ont exclu toutes les polices d'assurance italiennes d'Elite. Tous les titulaires de police concernés ont droit à des dommages de la part d'Elite pour une perte ou un dommage subi à la suite de la clause de non-responsabilité. Tous les demandeurs sont tenus d'atténuer leurs pertes, par exemple, en obtenant une couverture d'assurance alternative pour la période restante du contrat d'assurance direct qui a été exclu. Des informations supplémentaires sont disponibles, notamment les effets de l'Avis de non-responsabilité dans la PSL et sur le site Web de la Société.

Espagne

Le portefeuille espagnol a continué sa liquidation comme prévu, sans nouvelle demande d'indemnisations reçue au cours de la Période. Comme indiqué dans la section intitulée « Plan d'arrangement et polices d'assurance exclues », les Co-Administrateurs ont exclu toutes les polices d'assurance espagnoles d'Elite. Tous les titulaires de police concernés ont droit à des dommages de la part d'Elite pour une perte ou un dommage subi à la suite de la clause de non-responsabilité. Tous les demandeurs sont tenus d'atténuer leurs pertes, par exemple, en obtenant une couverture d'assurance alternative pour la période restante du contrat d'assurance direct qui a été exclu. Des informations supplémentaires sont disponibles, notamment les effets de l'Avis de non-responsabilité dans la PSL et sur le site Web de la Société.

Comme indiqué précédemment, les Co-Administrateurs ont tenté d'obtenir les dossiers des titulaires de police auprès d'agents souscripteurs espagnols d'Elite mais les informations fournies sont extrêmement limitées. Elite devra probablement s'appuyer sur les preuves fournies par les titulaires de police pour faire avancer les demandes d'indemnisation. Les titulaires de police doivent donc continuer à soumettre des demandes d'indemnisation à Elite de la manière habituelle.

Royaume-Uni

Les créanciers protégés par le FSCS ne sont pas tenus de soumettre une demande d'indemnisation dans le cadre du Plan et doivent continuer à soumettre des demandes d'indemnisation dans le cours ordinaire, le FSCS fournissant une indemnisation aux demandeurs admissibles à 90 %, ou 100 % pour les produits d'assurance obligatoire, de la valeur de la demande d'indemnisation. Vous trouverez de plus amples informations sur l'éligibilité sur le site web du FSCS à l'adresse fscs.org.uk/making-a-claim/claims-process/eligibility-rules. Cependant, les créanciers protégés par le FSCS sont tenus de voter sur le Plan.

Au cours de la Période, le FSCS a versé 0,9 million GBP concernant 17 demandes d'indemnisation admissibles. Cela porte le montant total versé par le FSCS à 27,3 millions GBP concernant 3 395 demandes d'indemnisations.

Comme indiqué dans la section intitulée « Plan d'arrangement et polices d'assurance non couvertes », les Co-Administrateurs ont exclu toutes les polices d'assurance d'Elite non protégées par le FSCS britannique. Le FSCS protège uniquement les demandeurs et les demande d'indemnisations qui répondent aux exigences indiquées dans les Règles du FSCS. Vous devez examiner attentivement les informations sur le site Web du FSCS et décider si vous pensez avoir une demande d'indemnisation contre Elite qui est admissible à la protection. Les demandeurs qui sont des personnes physiques ou de petites entreprises sont susceptibles d'être admissibles à une indemnisation. Généralement, les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 million GBP par an ne sont pas admissibles à l'indemnisation du FSCS. Tous les titulaires de police concernés ont droit à des dommages de la part d'Elite pour une perte ou un dommage subi à la suite de la clause de non-responsabilité. Tous les demandeurs sont tenus d'atténuer leurs pertes, par exemple, en obtenant une couverture d'assurance alternative pour la période restante du contrat d'assurance direct qui a été exclu. De plus amples informations sont disponibles, notamment les effets de l'Avis de non-responsabilité pour les autres Créanciers d'assurance directe dans la PSL et sur le site Web de la Société.

Recouvrement d'actifs

Nous avons continué à hiérarchiser les réalisations proportionnelles au niveau de maturité du portefeuille et visant à maximiser la valeur pour les Créanciers.

Recouvrements ATE

Comme indiqué précédemment, les Co-Administrateurs ont exclu la plus grosse partie du portefeuille ATE d'Elite à compter du 11 décembre 2020.

Au cours de la période précédente, Elite a continué de réclamer les primes et intérêts courus qui lui étaient dus auprès d'un assuré en vertu d'une police ATE et a réussi à régler l'affaire. Au cours de la Période, les fonds du règlement ont été recouvrés.

En ce qui concerne une autre police ATE, où Elite avait novée son exposition mais a conservé un droit à une part de toute prime future, la Cour suprême du Royaume-Uni a rendu son jugement en faveur d'Elite en avril 2025. Au cours de la Période, les Co-Administrateurs ont récupéré 0,26 million GBP, clôturant le dernier recouvrement ATE en cours pour le patrimoine.

Recouvrements des demandes d'indemnisation et des assurances

Elite a continué d'engager des procédures de recouvrement de demande d'indemnisation dans l'ensemble de ses juridictions européennes, et a recouvré 21 000 EUR dans le cadre de l'activité en France, 8 000 EUR dans le cadre de l'activité en Italie et 1 000 GBP dans le cadre de l'activité au Royaume-Uni au cours de la Période. À la fin de la période, le total des recouvrements des demandes d'indemnisation s'élève à 3 millions EUR et 0,9 million GBP.

Comme indiqué dans la période précédente, la Cour d'appel française a rendu son jugement en faveur d'Elite, rejetant les tentatives du liquidateur d'un ancien agent souscripteur d'Elite de recouvrer des fonds de près d'un million d'euros détenus sur un compte bancaire français en fiducie pour Elite. Les Co-Administrateurs continuent de prendre des mesures pour recouvrer ces fonds et poursuivre d'autres demande d'indemnisations dans la liquidation de l'agent souscripteur.

Nous continuons de poursuivre un certain nombre d'autres recouvrements potentiels d'actifs dans diverses juridictions et fourniront des mises à jour dans les futurs rapports d'étape.

Commutation

Nous avons continué à suivre la position d'Elite en ce qui concerne la Commutation et restons engagés si nécessaire auprès des liquidateurs de CBLI. La date limite pour que les créanciers de CBLI soumettent des demandes d'indemnisations est passée au cours de la période précédente. Les liquidateurs ont par la suite commencé à évaluer les créances qui leur ont été soumises. Les liquidateurs dans leur dernier rapport d'avancement ont réitéré une fourchette potentielle de dividendes de 45 % à 55 %, sous réserve d'une évaluation actuarielle actualisée des réserves. Un examen plus approfondi dans le cadre de la Commutation peut donc être accepté par Elite.

Recouvrements de réassurance

Nous avons continué à travailler en liaison avec les réassureurs et les courtiers en réassurance sur un certain nombre d'accords de réassurance afin d'assurer le traitement et la collecte continus des recouvrements.

Il reste un nombre relativement faible de réassureurs pour lesquels une conclusion anticipée n'a pas été possible à ce jour. Les Co-Administrateurs ont étudié d'autres options à cet égard et collaborent avec un tiers sur une solution qui maximise les recouvrements pour Elite.

Gestion de la trésorerie

À la fin de la Période, la Société détenait des fonds disponibles de 32,1 millions GBP, 6,9 millions EUR et 100 NZ\$. Presque tous ces fonds ont été investis sur des comptes de dépôt du marché monétaire. Afin de gérer efficacement le risque de crédit des contreparties, la Société a diversifié ses investissements dans des banques mondiales très bien notées. Les soldes restants sont détenus sur des comptes courants auprès de Barclays Bank et HSBC pour couvrir les coûts d'exploitation et les activités commerciales en cours.

Nous continuons à surveiller les dépôts sur le marché monétaire et les taux d'intérêt pour vérifier que nos investissements respectent les principes de sécurité, de liquidité et de rendement. Cette approche garantit que les fonds sont investis de manière à maximiser les intérêts tout en respectant les politiques de gestion de la trésorerie qui mettent l'accent sur la gestion et la diversification du risque de crédit des contreparties.

Au cours de la Période, les intérêts perçus se sont élevés à 831 000 GBP et 74 000 EUR.

Impôt sur les sociétés, IPT et TVA

Les Co-Administrateurs ont continué de travailler en liaison avec Quest pour obtenir les informations nécessaires à la gestion des affaires fiscales de la Société concernant les obligations avant et après la nomination dans toutes les juridictions concernées, notamment à Gibraltar et en Italie.

Nous continuons d'examiner et de soumettre les déclarations fiscales pour l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les primes d'assurance (Insurance Premium Tax, IPT) afin de garantir la conformité dans toutes les juridictions concernées, y compris l'approbation et le traitement associés de tous les paiements de dettes fiscales qui en résultent.

Collaboration avec les parties prenantes

Les Co-Administrateurs continuent de collaborer avec les parties prenantes clés, y compris le Comité des Créanciers et les autorités réglementaires compétentes.

Comité des Créanciers

Nous avons dialogué avec le Comité des Créanciers tout au long du processus de conception et de finalisation du Plan, le Comité des Créanciers a été consulté et ses opinions ont été prises en compte, dans la mesure du possible. Au cours de la Période, nous avons rencontré le Comité des Créanciers pour faire le point sur l'état d'avancement de l'Administration et pour discuter de la constitution finale proposée du Plan. Au cours de cette réunion, le Comité des Créanciers a confirmé leur soutien unanime au Plan.

Le sous-comité chargé des honoraires s'est réuni le 24 septembre 2025, réunion au cours de laquelle un examen des coûts pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 a été entrepris, parallèlement aux progrès réalisés à ce jour par rapport aux étapes clés pour 2025.

Les prochaines réunions du Comité des Créanciers et du sous-comité chargé des honoraires devraient avoir lieu au 1er trimestre 2026 avant les Réunions sur le Plan. Nous remercions encore les membres du Comité des Créanciers pour leur collaboration et soutien constants.

Collaboration réglementaire

La Société reste agréée et régie dans la mesure requise aux fins de l'Administration et, en tant que telle, doit continuer à se conformer aux exigences réglementaires en vigueur. Nous continuons à collaborer avec les organismes de réglementation d'Elite, le cas échéant, concernant les progrès de l'Administration et du Plan proposé, notamment le calendrier indicatif et les rapports réglementaires associés. Lors de la préparation de la proposition du Plan, les Co-Administrateurs se sont engagés auprès du GFSC et leur ont fourni des informations sur la structure du Plan. Le GFSC a confirmé qu'il n'avait aucune objection au Plan. Les Co-Administrateurs continuent de tenir les autres organismes de réglementation d'Elite informés des progrès et des développements clés pertinents pour l'Administration et leurs juridictions respectives.

Communication

Les Co-Administrateurs continuent d'utiliser le Site web de la Société en tant que moyen de faire parvenir les dernières informations aux titulaires de police ainsi qu'aux Créanciers. À moins que vous ne nous informiez que vous souhaitez recevoir des communications par courrier, le Site web de la Société sera utilisé comme principal moyen de communication au cours de l'Administration du Plan. En raison du grand nombre de titulaires

de police européens, nous continuons de traduire les parties essentielles du Site web de la Société et les documents pertinents en français et en italien.

Le Site Web de la Société est mis à jour en fonction des communications pertinentes, des communiqués de presse et des réponses aux questions fréquemment posées. Les Créanciers sont encouragés à surveiller le Site Web de la Société pour y lire les mises à jour relatives au Plan. Au cours de la Période, nous avons comptabilisé 374 visites sur le Site web de la Société. Nous continuons à répondre aux demandes de renseignements de la part des titulaires de police et d'autres parties prenantes par l'intermédiaire de nos lignes d'assistance dédiées ou par e-mail.

Transactions avec les parties liées

À ce jour, les Administrateurs n'ont cédé aucun actif à une partie (personne ou société) ayant un lien avec les administrateurs, actionnaires ou Créanciers garantis de la société ou leurs associés. Les Administrateurs ne demandent pas l'approbation des Créanciers pour effectuer une cession substantielle à une personne liée.

Autres informations

Frais liés à la mise sous Administration

Nous présentons à l'Annexe B un relevé des dépenses que nous avons engagées pendant la Période. La déclaration exclut tout passif fiscal potentiel que nous pourrions avoir à payer en tant que frais liés à la mise sous Administration en temps voulu, car les montants dus dépendront de la situation à la fin de l'exercice dans chaque pays.

Nos honoraires

La mise à jour de notre rémunération qui couvre nos honoraires, décaissements et autres affaires connexes dans le cadre de ce dossier est fournie à l'Annexe C. Les Co-Administrateurs continuent de percevoir des honoraires conformément aux résolutions relatives aux honoraires approuvés.

Notre compte de recettes et de paiements

Un compte rendu des reçus et des paiements dans le cadre de l'Administration pour la Période figure à l'Annexe A. Nous considérons que tous les paiements qui ont été effectués en tant que dépense de l'Administration sont appropriés et proportionnels à la taille et à la complexité de l'Administration.

Droits des Créanciers

Les Créanciers ont le droit de demander des informations supplémentaires sur la rémunération ou les dépenses dans les 21 jours suivant la réception du présent rapport, comme indiqué dans le S49 GIR14. Toute demande doit être faite par écrit. Veuillez consulter gibraltarlaws.gov.gi/legislations/insolvency-rules-2014-3745 pour en savoir plus.

Ce qu'il reste encore à faire et prochaines étapes

L'Administration de la Société est complexe compte tenu de la grande diversité des portefeuilles qu'elle a souscrits et des territoires dans lesquels elle a opéré. Au cours des six prochains mois, nous nous concentrerons sur les points suivants :

- Obtenir l'approbation du Tribunal pour la convocation des Réunions sur le Plan afin de permettre aux Créanciers du Plan de voter sur le Plan ;
- Partager la documentation finalisée du Plan avec les Créanciers du Plan par une publication sur le Site Web ;
- Obtenir l'approbation du Créancier du Plan et du Tribunal pour le Plan ;
- Veiller à ce que les demandes d'indemnisation des titulaires de police soient traitées de manière appropriée ; et
- Engager activement des procédures de recouvrement d'actifs et autres recouvrements de la Société.

Le prochain rapport destiné aux Créanciers sera distribué aux Créanciers dans environ six mois. Si vous avez des questions, veuillez nous contacter par e-mail à l'adresse uk_elite@pwc.com pour toutes les questions liées à l'Administration et à l'adresse elite-insurance.scheme@quest-group.co.uk pour toutes les questions relatives au Plan.

Sincères salutations,

Au nom et pour le compte de la Société

Edgar Lavarello

Les Co-Administrateurs (agissant en tant qu'agents et sans engagement de leur responsabilité personnelle)

Edgar Lavarello de PricewaterhouseCoopers Limited Gibraltar et Dan Schwarzmann de PricewaterhouseCoopers LLP (collectivement, les « Administrateurs ») ont été nommés co-administrateurs par la Cour Suprême de Gibraltar pour gérer les affaires, les activités et les biens d'Elite Insurance Company Limited (la « Société »). Les Administrateurs agissent en tant qu'agents de la Société uniquement et sans responsabilité personnelle. Edgar Lavarello est autorisé par la Commission des services financiers de Gibraltar à agir en tant que praticien de l'insolvabilité (numéro de licence IP FSC 0892 FSA). Dan Schwarzmann est autorisé à agir en tant que praticien de l'insolvabilité par l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au Pays de Galles (numéro de licence IP 8912). Ils sont liés par le Code de déontologie en matière d'insolvabilité qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/publications/insolvency-practitioner-code-of-ethics>

La Société est autorisée et réglementée par la Commission des services financiers de Gibraltar. Siège social : c/o PricewaterhouseCoopers Limited, 327 Main St, GX11 1AA, Gibraltar.

Les Administrateurs peuvent agir en tant que responsables du traitement des données à caractère personnel, tel que définis par le Règlement général sur la protection des données 2016/679 et toute législation anglaise et gibraltarienne applicable en matière de protection des données (le cas échéant), en fonction des activités de traitement spécifiques entreprises. PricewaterhouseCoopers LLP et PricewaterhouseCoopers Limited Gibraltar peuvent agir en tant que sous-traitants des données sur instruction des Administrateurs. Les données à caractère personnel seront conservées en toute sécurité et traitées uniquement pour les questions relatives à la nomination des Administrateurs. Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires en consultant la déclaration de confidentialité sur le site web pwc.co.uk, ou en contactant les Administrateurs.

Annexe A : Recettes et paiements

	Au 10 décembre 2025		Au 10 décembre 2025 Total équivalent GBP		Mouvements du 11 juin 2025 au 10 décembre 2025 (équivalent GBP)	Au 10 juin 2025 (équivalent GBP) RETRAITÉ au taux de change du 10 décembre 2025	Au 10 juin 2025, équivalent GBP
	GBP	EUR	NZD				
Recettes							
Liquidités en banque - recette	12,235,428	6,159,009	0	17,618,235	0	17,618,235	17,441,690
Recouvrement des demandes d'indemnisation	987,607	3,041,252	0	3,645,579	26,250	3,619,329	3,532,971
Intérêt	5,187,866	525,904	1,858	5,648,298	896,135	4,752,164	4,739,244
Investissements et actions	979,711	17,375	0	994,896	0	994,896	994,398
Prime brute - Prime ATE	3,970,481	6,067	0	3,975,783	1,009	3,974,774	3,974,607
Dettes et remboursements divers	16,331	10,000	0	25,071	343	24,727	24,441
Recouvrements d'assurance	2,991,397	451,589	0	3,386,074	1,664,607	1,721,466	1,708,528
Recouvrements de réassurance	42,826,635	76,328	1,000,000	43,327,202	1,324	43,325,880	43,337,240
Recouvrements généraux	0	1,119,653	0	978,547	0	978,547	946,452
Total des recettes	69,195,456	11,407,177	1,001,858	79,599,685	2,589,668	77,010,018	76,699,571
Paiements							
Liquidités en banque - paiement	0	0	1,001,739	434,613	0	434,613	448,185
Honoraires des titulaires d'une fonction	18,764,814	0	0	18,764,814	809,598	17,955,216	17,955,216
Frais des titulaires d'une fonction	15,920	0	0	15,920	2,173	13,746	13,746
Honoraires des Titulaires d'une fonction pré-Administration	282,910	0	0	282,910	0	282,910	282,910
Frais des Titulaires d'une fonction pré-Administration	2,225	0	0	2,225	0	2,225	2,225
Services liés à la liquidation	6,768,067	0	0	6,768,067	738,878	6,029,189	6,029,189
Frais de gestion des créances	763,207	2,002,083	0	2,512,974	121,618	2,391,355	2,337,386
Frais professionnels	94,055	536,191	0	562,672	65,601	497,071	483,794
Impression, papeterie et affranchissement	417,272	25,439	0	439,505	186,928	252,577	251,848
Frais et dépenses juridiques	8,540,672	1,740,060	0	10,061,437	371,740	9,689,698	9,640,460
Publicité légale	65,419	0	0	65,419	0	65,419	65,419
Coûts fiscaux	287,882	128,073	0	399,813	86,169	313,645	312,772
TVA irrécupérable	1,102,850	11,201	0	1,112,639	22,669	1,089,970	1,089,649
Frais bancaires	24,305	12,750	0	35,448	411	35,038	34,685
Frais de stockage	12,027	69,671	0	72,917	2,225	70,692	68,729
Total des paiements	37,141,625	4,525,468	1,001,739	41,531,373	2,408,009	39,123,364	39,016,213
POSITION NETTE	32,053,831	6,881,709	119	38,068,312	181,659	37,886,654	37,683,358

Composés comme suit	Au 10 décembre 2025 Total équivalent GBP			Taux de change - (Banque d'Angleterre)	
	GBP	EUR	NZD		
Barclays UK	568,815	86,538	119		10 décembre 2025 1 GBP à 1,442 EUR
HSBC Royaume-Uni	7,142				10 juin 2025 1 GBP à 1,1830 EUR
Dépôts sur le marché des capitaux	31,477,874	6,795,171			10 décembre 2025 1 GBP à 2,3049 NZD
	32,053,831	6,881,709	119		10 juin 2025 1 GBP à 2,2351 NZD

Annexe B : Dépenses

Le tableau suivant montre le détail de nos dépenses encourues sur la Période. Les dépenses sont des montants que nous devons payer en tant que Co-Administrateurs de la Société, qui comprennent nos honoraires en excluant toutefois les distributions aux Créanciers. Le tableau exclut le passif fiscal futur potentiel que nous pourrions avoir à payer en tant que frais liés à la mise sous Administration en temps voulu, dans la mesure où les montants dus dépendront de la situation à la fin de l'exercice comptable fiscal.

Le tableau doit être lu conjointement avec le compte des recettes et des paiements de l'Annexe A, qui indique les dépenses effectivement payées pendant la Période et le total payé à ce jour.

	GBP	EUR
Nature des dépenses	Au cours de la Période	Au cours de la Période
	(£)	(€)
Frais bancaires	15	451
Frais de gestion des demandes d'indemnisation	19 304	48 065
TVA irrécupérable	16 612	0
Frais et dépenses juridiques	221 940	18 988
Dépenses des titulaires d'une fonction	2 448	0
Honoraires des titulaires d'une fonction*	937 079	0
Impression, papeterie et affranchissement	186 928	0
Frais professionnels	0	154 128
Services liés à la liquidation	628 373	0
Frais de stockage	1 174	1 031
Coûts fiscaux	850	97 622
Total des dépenses	2 014 723	320 285

* Cela représente 100 % des frais.

Annexe C : Mise à jour sur la rémunération

Le 23 octobre 2020, le Comité des Créanciers a approuvé les résolutions autorisant les Co-Administrateurs à prélever une rémunération correspondant à 75 % des taux convenus, comme indiqué dans les rapports précédents. Les 25 % restants représentent des frais différés pour le travail effectué au cours de la Période et peuvent être publiés à une date ultérieure, à la discrétion du Comité des Créanciers.

Nos heures et nos taux horaires moyens

Les honoraires engagés depuis le début de l'Administration s'élèvent à 25,9 millions GBP (y compris les honoraires différés), aux taux horaires convenus avec le sous-comité chargé des honoraires, ce qui représente une remise sur les taux PwC normaux. Le total des frais facturés et payés aux tarifs convenus est d'environ 18,8 millions GBP. Les frais relatifs au temps de travail engagés au cours de la Période à 100 % des honoraires s'élèvent à 1,3 million GBP. Cela représente 2 174 heures à un taux horaire moyen de 602 GBP. Le tableau ci-dessous présente une ventilation de ces honoraires. Les honoraires différés se sont élevés à 321 000 GBP au cours de la Période.

Au cours de la Période, le sous-comité chargé des honoraires a approuvé une proposition faite par les Co-Administrateurs concernant les honoraires différés. La proposition comprenait la renonciation à 2 millions GBP de frais différés, réduisant le total des frais différés encourus depuis le début de l'administration à 4,9 millions GBP.

Total pour la période										Total du 11 décembre 2019 au 10 décembre 2025	
Partenaire^ (£)	Directeur (£)	Gestionnaire principal (£)	Gestionnaire (£)	Associé principal (£)	Associé/autre (£)	Coût total (£)	Heures	Taux horaire moyen (GBP)	Heures	Coût total (£)	
Comptabilité et trésorerie	11 282	1 262	9 039	20 518	50 047	56 068	148 216	324	458	4 150	1 672 735
Actifs	33 413	4 562	27 991	23 169	0	2 519	91 653	128	716	6 020	3 180 106
Demandes d'indemnisation	0	1 941	64 449	13 364	0	12 427	92 180	145	636	6 472	3 844 955
Clôture	0	130 774	116 531	126 936	0	45 480	419 720	613	685	4 701	2 864 977
Créanciers	6 934	10 095	4 875	2 946	5 362	2 577	32 789	59	558	2 003	732 847
Gestion de la liquidation	0	2 669	3 780	2 639	0	503	9 592	13	729	7 420	4 005 766
Législation et conformité	7 170	7 116	22 461	48 953	325	60 071	146 096	304	481	6 061	2 957 098
Stratégie et planification	36 070	15 583	2 997	16 224	0	89 393	160 268	347	462	7 237	4 010 311
Taxes et TVA	39 772	1 699	143 278	5 985	118	16 772	207 625	242	856	4 441	3 022 740
Total pour la période	134 641	175 702	395 401	260 734	55 852	285 809	1 308 139	2 174	602	48 503	26 291 535
Frais amortis							(23 670)				(382 930)
Total des honoraires*							1 284 469				25 908 605

Cela représente 100 % des honoraires.

^ Comprend un associé fiscaliste à la retraite qui a été conservé comme consultant dans le but de mettre à profit son expertise.

Notre politique de tarification du temps et nos taux horaires

Nous et notre équipe facturons notre temps consacré au travail que nous devons réaliser dans le cadre de l'Administration. Nous déléguons les tâches à des agents de grade approprié, en tenant compte de leur expérience et de toute connaissance spécialisée nécessaire, et nous les supervisons correctement afin de maximiser la rentabilité du travail effectué. Tout ce qui est complexe ou important et qui relève d'une responsabilité exceptionnelle est traité par nos cadres supérieurs ou par nous-mêmes.

Tous nos employés qui travaillent sur l'Administration (y compris nos trésoriers) facturent le temps dédié directement dans le dossier. Leur temps est inclus dans toute analyse du temps facturé. À chaque grade de personnel est associé un taux horaire de facturation revu ponctuellement. Le travail effectué par notre personnel de soutien et de secrétariat est facturé séparément et n'est pas inclus dans les taux horaires facturés par les partenaires ou les autres membres du personnel. Le temps est facturé en unités de six minutes au Royaume-Uni et en unités de 15 minutes à Gibraltar. Nous ne facturons ni les frais généraux, ni les frais d'administration.

À l'instar de nombreux cabinets professionnels, nos barèmes ont augmenté afin de couvrir la hausse des coûts liée à l'inflation. Toutes les augmentations sont soumises à l'accord du sous-comité chargé des honoraires. Les taux horaires mis à jour ont été convenus avec le sous-comité chargé des honoraires ; ils incluent une augmentation liée à l'inflation de 3 %, en vigueur du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Nous indiquons ci-dessous les taux maximaux de facturation par heure pour les différents grades de notre personnel. L'équipe centrale des Co-Administrateurs est composée de membres du personnel du Royaume-Uni et de Gibraltar. Lorsque les Co-Administrateurs font appel à l'expertise de spécialistes au sein du cabinet tels que des experts actuariels et fiscaux, des taux spéciaux s'appliquent.

À partir du 1er juillet 2025*			
Grade	Taux - Royaume-Uni, GBP/heure	Taux - Gibraltar, GBP/heure	Taux spéciaux au Royaume-Uni, GBP/heure (maximum)
Partenaire [^]	1 056	956	1 843
Directeur	971	765	1 625
Gestionnaire principal	771	529	1 243
Gestionnaire	669	421	964
Associé principal	541	240	449
Associé	335	120	349
Autre	S.O.	S/O	206

* Il s'agit de nos taux convenus à 100 %, un minimum de 25 % restant à la discrétion du Comité des Créanciers, conformément aux résolutions approuvées.

[^] Comprend un associé fiscaliste à la retraite qui a été conservé comme consultant dans le but de mettre à profit son expertise.

Notre travail au cours de la Période

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, le tableau suivant fournit plus de détails sur les principaux domaines de travail :

Domaine de travail	Travaux entrepris	Pourquoi le travail était nécessaire	Avantage financier éventuel du travail fourni pour les Créanciers OU exigence légale
Comptabilité et trésorerie	- Traitement de tous les fonds entrants via le système de comptabilité des Administrateurs afin de garantir la cohérence du codage et la clarté des rapports. - Préparation et mise à jour des rapports périodiques sur les flux de trésorerie afin de gérer les niveaux de liquidité des actifs. - Traiter les reçus, les paiements et les journaux sans rapport avec les transactions. - Effectuer les rapprochements bancaires et gérer l'investissement des fonds. - Correspondre avec les banques concernant les virements spécifiques. - Clôture d'un compte séparé qui n'était plus nécessaire suite au règlement d'une affaire de litige importante.	Afin de gérer les comptes bancaires de la Société.	Assure une bonne gestion des fonds détenus et aide à maximiser les intérêts reçus (et à minimiser les intérêts payés) proportionnellement aux tolérances au risque appropriées.
Actifs	- Poursuite des procédures de recouvrement, y compris les recouvrements de réassurance, des primes et autres actifs. - Faire avancer et, le cas échéant, régler les procédures judiciaires pour éviter les coûts et les risques du procès. - Continuer à faire progresser les recouvrements détenus dans les comptes fiduciaires et mener d'autres actions de recouvrement transfrontalières complexes. - Surveiller les positions de réassurance et de commutation et dialoguer avec les contreparties lorsque des éléments supplémentaires peuvent être dus. - Examiner les options relatives aux soldes débiteurs de longue date lorsque les règlements convenus n'ont pas été honorés.	Afin de garantir un rendement maximal aux Créanciers.	Générer des fonds au profit des Créanciers.
Demandes d'indemnisation	- Conduite de négociations pour un certain nombre de demandes d'indemnisation de grande valeur et/ou complexes, en matière de litiges et de procédures précontentieuses. - Enquête et traitement des demandes d'indemnisations complexes et des questions qui leurs sont liées. - Veiller à ce que les demandes d'indemnisation soient réglées efficacement et à une valeur appropriée. - Continuer à soumettre les demandes d'indemnisation admissibles au FSCS pour paiement. - Faire progresser les demande d'indemnisations en cours dans les juridictions européennes en collaboration avec les gestionnaires de demande d'indemnisations locaux. - Continuer à soumettre des demandes d'indemnisation admissibles à des plans d'indemnisation locaux tels que le FGAO et le GAF. - Traitement des demandes d'indemnisation, et des problématiques qui leurs sont liées, remontées par Quest et/ou les autres gestionnaires de demandes d'indemnisation d'Elite.	Afin de garantir un rendement maximal aux Créanciers.	Maximiser les fonds au profit des Créanciers en convenant de demande d'indemnisations valides à une valeur appropriée et en utilisant les plans d'indemnisation disponibles.
Clôture	- Réunion avec des conseillers juridiques, actuariels et fiscaux, Quest, ainsi qu'avec les parties prenantes clés pour examiner les implications des différentes options stratégiques et de sortie de l'Administration. - Poursuite de la rédaction des documents relatifs à un Plan, notamment les documents justificatifs des créanciers. - Assurer la liaison avec les spécialistes juridiques et fiscaux sur les options disponibles pour accélérer la fermeture de la succursale italienne d'Elite. - Mettre en œuvre des étapes clés pour la fermeture de la succursale italienne d'Elite, notamment la finalisation des informations financières locales et des déclarations fiscales et la soumission des documents de fermeture de succursale au registre italien. - Obtenir des instructions de la Cour en ce qui concerne la clause de non-responsabilité des polices restantes non protégées par le FSCS.	S'assurer que les demandeurs soient traités équitablement et conformément aux bonnes pratiques.	Requis par la loi/nécessaire pour faire progresser le Plan et la stratégie de non-responsabilité, s'assure que toutes les questions liés à l'Administration ont été traitées et qu'un mécanisme efficace existe pour convenir et payer les demandes d'indemnisation.

	- Préparation à l'émission de la PSL et de l'avis de non-responsabilité. - Poursuite de l'examen de tous les contrats fournisseurs. - Tenue à jour d'un rapport de résultat estimé. - Préparation du contenu supplémentaire du site Web, notamment la foire aux questions pour expliquer le Plan et les futurs processus de vote et de demande d'indemnisation.		
Créanciers	- Assurer la liaison avec les Créanciers et les titulaires de police dans diverses juridictions européennes concernant les demandes individuelles. - Actualisations du Site web de la Société dans les meilleurs délais. - Examiner et répondre aux plaintes des Créanciers qui ont été transmises aux Co-Administrateurs.	Afin de tenir informés les Créanciers.	Travail effectué en prévision du retour des fonds aux Créanciers et pour soutenir leur participation effective au Plan proposé.
Supervision de la gestion de la liquidation	- Réunions régulières avec Quest pour discuter des demandes d'indemnisation clés, des budgets et des questions opérationnelles. - Discussions régulières avec les membres de l'équipe de traitement des demandes d'indemnisation de Quest sur des questions particulières. - Surveillance des performances et des informations de gestion fournies et fourniture de commentaires à ce sujet. - Examiner et convenir des coûts et du budget, y compris les justificatifs, fournis par le gestionnaire de liquidation. - Surveiller et examiner les performances des autres fournisseurs de gestion des demandes d'indemnisation. - Superviser les arrangements et les incitations de recouvrement spécialisés conçus pour faire progresser les recouvrements en suspens avant le Plan proposé.	S'assurer que les demandeurs soient traités équitablement et conformément aux bonnes pratiques.	S'assurer que les niveaux de service soient maintenus pour les titulaires de police d'Elite.
Législation et conformité	- Supervision des titulaires d'une fonction. - Analyses de cas effectuées tous les six mois. - Examen des livres et registres de la Société. - Gestion des systèmes internes de traitement des dossiers, de classement et de comptabilité. - Tenir nos dossiers, préparer des notes de dossier, classer les lettres, e-mails et pièces justificatives pertinents. - Préparation et participation aux réunions avec le Comité des Créanciers et le sous-comité chargé des honoraires. - Préparer et publier tous les documents, avis et déclarations réglementaires, comme requis. - Assurer la liaison avec les organismes de réglementation concernés et les intervenants tiers, y compris le Comité des Créanciers. - Activités de conformité telles que les contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent, la vérification des sanctions et le protocoles de traitement des informations.	Pour se conformer aux obligations légales et aux exigences réglementaires.	Requis par la loi/réglementation.
Stratégie et planification	- Déterminer la stratégie optimale afin de progresser vers les objectifs de l'Administration, un calendrier indicatif et des étapes clés. - Évaluation des options stratégiques à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de l'Administration. - Préparation des budgets d'honoraires et suivi des coûts à discuter avec le sous-comité chargé des honoraires. - Organiser des réunions d'équipe sur la stratégie et les étapes de clôture. - Fournir des mises à jour aux Co-Administrateurs concernant l'affaire et les délais.	Afin d'assurer la progression de la procédure et de contrôler les coûts.	Garantir une progression ordonnée de la gestion de la procédure et des coûts.
Impôts et TVA	- Travail en cours pour déterminer les passifs postérieurs à la nomination dans diverses juridictions. - Travaux en cours sur les questions de conformité fiscale dans tous les territoires où la Société opère. - Préparation et soumission de toutes les déclarations fiscales requises dans les juridictions concernées. - Réalisation de travaux en lien avec les déclarations fiscales liées à la fermeture de la succursale italienne.	Pour se conformer aux obligations légales.	Exigence légale permettant d'assurer le paiement approprié de l'impôt sur les sociétés et d'autres taxes, au profit des Créanciers.

Nos travaux à venir

Il nous faut encore réaliser les travaux suivants pour atteindre l'objectif de cette Administration.

Domaine de travail	Nos travaux à venir	Avantage financier éventuel du travail fourni pour les Créanciers OU exigence légale
Comptabilité et trésorerie	- Traitement des reçus, des paiements et des journaux. - Effectuer les rapprochements bancaires et gérer l'investissement des fonds. - Gestion et stratégie de trésorerie, y compris la diversification des investissements en numéraire et l'optimisation des intérêts bancaires. - Gestion de la trésorerie et des liquidités pour soutenir le traitement en cours des demandes d'indemnisation, le Plan proposé et les activités de clôture. - Effectuer une analyse de couverture de change, le cas échéant. - Demande de compte bancaire et autres coordonnées de crédit. - Traiter tout paiement non bancaire ou rejeté.	Assure une bonne gestion des fonds détenus et soutient la préservation et la maximisation de la valeur au profit des Créanciers.
Actifs	- Analyse des dossiers de la Société et procédures de recouvrement, y compris les recouvrements de réassurance et de demandes d'indemnisation, les primes et autres actifs. - Correspondance avec les débiteurs de réassurance et Quest concernant les règlements suite à une analyse coûts-avantages au cas par cas. - Progression d'autres solutions potentielles pour maximiser les recouvrements lorsque les règlements ne sont pas viables ou ne peuvent pas être concrétisés. - Dialogue avec les liquidateurs sur le recouvrement de la contrepartie différée soumise à l'Accord de Commutation. - Continuer à avancer et, lorsque cela est possible, finaliser les procédures en cours et autres actions de recouvrement dans diverses juridictions.	Générer des fonds au profit des Créanciers.
Demandes d'indemnisation	- Veiller à ce que les demandes d'indemnisation soient réglées efficacement, dans un délai et à une valeur convenables. - Examen et réponse aux recommandations de Quest et d'autres fournisseurs de gestion de demandes d'indemnisation, et approbation des actions concernant les demandes d'indemnisation à valeur élevée, les demandes d'indemnisation litigieuses importantes ou les actions en recouvrement de demandes d'indemnisation contre des tiers. - Continuer à examiner et à négocier les demandes d'indemnisations complexes et les questions qui leurs sont liées. - Entreprendre des audits périodiques des demandes d'indemnisation. - Gestion continue des demandes d'indemnisation suite aux clauses de non-responsabilité de divers portefeuilles d'activités. - S'assurer que les demandes d'indemnisation admissibles sont soumises pour paiement aux fonds d'indemnisation appropriés. - Correspondance avec la SCA concernant la disponibilité d'une indemnisation de l'ICF pour les titulaires de police Elite lorsqu'Elite entrera en liquidation. - Superviser le traitement des plaintes et répondre aux remontées par Quest. - Examiner et gérer tous les contrats des fournisseurs pour s'assurer de leur adéquation.	Maximiser les fonds au profit des Créanciers en convenant de demandes d'indemnisation valides à une valeur appropriée et en utilisant les accords de compensation et de réassurance disponibles.
Clôture	- Mise en œuvre et gestion du Plan proposé, notamment de toutes les communications appropriées avec les créanciers. - Maintien à jour d'un rapport des résultats estimés, y compris la gestion des flux de trésorerie par rapport à un scénario contrefactuel. - Sous réserve de l'entrée en vigueur d'un Plan, mise en œuvre de la stratégie convenue avec le FSCS pour les titulaires de police protégés admissibles au Royaume-Uni. - Établissement et mise en œuvre d'un système efficace de gestion et d'évaluation des demandes d'indemnisation dans le cadre du Plan.	Requis par la loi, s'assure que toutes les questions administratives ont été traitées et qu'il existe un mécanisme efficace pour convenir et payer les demandes d'indemnisations.

	• Liaison avec le Tribunal et le GFSC pour assurer la conformité en matière de sortie de l'Administration. • Obtention des autorisations de clôture. • Procédures de clôture. • Liquidation des activités de la Société en général.	
Créanciers	• Assurer la liaison avec les Créanciers. • Réponse aux demandes des Créanciers. • Préparation et paiement de dividendes ou autres distributions conformément au Plan et à la législation sur l'insolvabilité.	Travail effectué en prévision du retour des fonds aux Créanciers et pour soutenir leur participation effective au Plan proposé.
Supervision de la gestion de la liquidation	• Surveillance du respect du budget par Quest. • Réunions trimestrielles pour discuter des performances et des informations concernant la gestion. • Maintien des protocoles d'exploitation. • Mise en œuvre d'un régime d'ICP pour le Plan, en reliant la performance de Quest aux objectifs du Plan et de la liquidation.	S'assurer que les niveaux de service sont maintenus pour les titulaires de police Elite et qu'ils permettent une gestion et un recouvrement efficaces des demandes d'indemnisation au profit des Créanciers.
Législation et conformité	• Respect des exigences légales en matière de déclaration. • Préparation et communication de rapports d'étape semestriels aux Créanciers et au greffier. • Communications régulières avec le Comité des Créanciers et le sous-comité chargé des honoraires. • Analyses de cas effectuées tous les six mois. • Communications continues avec les parties prenantes clés. • Délivrer un décompte final aux créanciers lors de la clôture. • Préparer des documents et des informations dans le but d'obtenir l'approbation de réviser nos honoraires et d'autres questions relatives à l'Administration. • Traiter les dossiers archivés. • Dépôt des documents. • Mise à jour des listes de contrôle et des systèmes de gestion du journal.	Requis par la loi/réglementation et s'assurer que l'Administration, le Plan proposé et la clôture sont menés de manière appropriée et dans des conditions de bonne gouvernance.
Stratégie et planification	• Préparer les budgets des honoraires et suivre les coûts. • Organiser des réunions d'équipe. • Fournir des mises à jour aux Co-Administrateurs concernant l'affaire. • Négociations de contrats en cours avec des fournisseurs dans plusieurs juridictions. • Organiser des études de cas sur le statut de l'Administration pour aider les Co-Administrateurs dans la prise de décision stratégique en lien avec l'Administration ainsi que le calendrier et la mise en œuvre du Plan proposé.	Garantir une progression ordonnée de la gestion de la procédure et des coûts.
Impôts et TVA	• Remplir les déclarations fiscales après la nomination. • Obtenir l'autorisation fiscale des autorités fiscales compétentes. • Remplissage des déclarations fiscales nécessaires, notamment la finalisation de toutes les étapes fiscales restantes associées à la fermeture de la succursale italienne.	Exigence légale permettant d'assurer le paiement approprié de l'impôt sur les sociétés et d'autres taxes, au profit des Créanciers.

Paielements aux associés

Nous avons mandaté les professionnels suivants sur ce dossier en raison de leur expertise juridictionnelle en matière fiscale et réglementaire, ainsi qu'à des fins d'efficacité. Les montants indiqués ont été payés au cours de la Période.

Service fourni	Nom du cabinet/de l'organisation	Compétence	Base des honoraires	Montant engagé
Services professionnels	PwC Tax Societa tra Professionisti a responsabilita limitata	Italie	Coûts en temps et dépenses	73 008,00 EUR

Il est demandé à tous les professionnels tiers de présenter une analyse et une description des coûts en temps ou un calendrier des tâches réalisées, en fonction de leur base d'honoraires, afin de justifier les factures présentées. Toutes les factures sont examinées avant d'être approuvées pour le paiement. Nous sommes convaincus que le niveau du coût est approprié.

Décaissements

Les décaissements sont des frais payés par les Co-Administrateurs, qui peuvent inclure un élément de coûts partagés ou répartis. Des décaissements d'un montant total de 3 778 GBP ont été engagés au cours de la Période relative aux catégories ci-dessous.

Catégorie	Montant engagé (GBP)
Frais de déplacement	2 579
Frais d'archivage	618
Affranchissement et autres	581
Total	3 778

Nos relations

Nous n'entretenons aucune autre relation commerciale ou personnelle que celles précédemment divulguées avec les parties qui approuvent nos honoraires ou qui fournissent des services dans le cadre de l'Administration, lorsque la relation pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts.

Cabinets juridiques et autres cabinets professionnels

En plus des collaborateurs précédemment mentionnés, nous avons mandaté les professionnels suivants sur ce dossier :

Service fourni	Nom du cabinet/de l'organisation	Motif sélectionné	Base des honoraires
Services juridiques, notamment : Assistance lors de la gestion et de la conclusion des demandes d'indemnisation	• A and L Goodbody • Ayache Salama • Assurety Limited • Bryan Cave Leighton Paisner LLP • Clifford Chance LLP • Clyde & Co Claims LLP • CMS Adonnino Ascoli & Cavasola Scamoni • CMS Albinana & Suarez de Lezo, S.L.P • Da Ros Associates • DWF Law LLP / DWF Rousaud • Costas Duran Abogados • Ellul & Co. Limited • Freshfields Bruckhaus Deringer LLP • Gateley Plc • Jean-Baptiste Meyrier • Kennedys Law LLP • SCP Gloaguen Phily • SCP Kiejman & Marembert • Maître Zuelgaray Herve • SCP L. Poulet-Odent • Studio Legale Avv. Michele Tavazzi • Studio Grazzini • Triay Lawyers Limited • Unalome Legal Sarl • Weightmans LLP	• Connaissance du secteur • Expertise en matière d'insolvabilité • Expertise juridictionnelle	Coûts en temps et dépenses
Gestion des agents/demandes d'indemnisation	• ACS Solutions • All Risks SRL • Crawford & Company Legal Services Ltd • Marley Risk Consultants • International Fire Investigators and Consultants Ltd • Quest Consulting (London) Limited • Woodgate and Clark Limited	• Connaissance des titulaires de police • Expérience en matière de gestion des demandes d'indemnisation	Coûts en temps et dépenses

Nous exigeons de tous les professionnels tiers qu'ils présentent une analyse et une description des coûts horaires ou un calendrier des tâches réalisées, en fonction de leur base d'honoraires, afin de justifier les factures présentées. Toutes les factures sont examinées avant d'être approuvées pour le paiement. Nous sommes convaincus que le niveau du coût juridique et professionnel est approprié.

Annexe D : Autres informations

Informations sur les tribunaux concernant l'Administration :	La Cour suprême de Gibraltar Numéro de dossier : 2019/COMP/002
Nom complet et nom commercial :	Elite Insurance Company Limited
Numéro d'enregistrement :	91 111
Adresse enregistrée :	327 Main Street, GX11 1AA, Gibraltar
Date de nomination pour l'Administration :	11 décembre 2019
Noms et adresses des Co-Administrateurs :	Edgar Charles Andrew Lavarello de PricewaterhouseCoopers Limited Gibraltar, 327 Main Street, Gibraltar et Dan Yoram Schwarzmann de PricewaterhouseCoopers LLP UK, 1 Embankment Place, Londres, WC2N 6RH Royaume-Uni
Site web de la Société :	www.pwc.co.uk/elite-insurance
Objectif poursuivi par les Co-Administrateurs :	Objectif b — obtenir un meilleur résultat pour l'ensemble des Créanciers de la Société que celui qui serait obtenu si la Société était liquidée (sans avoir été préalablement mise sous Administration)
Répartition des responsabilités des Co-Administrateurs :	En ce qui concerne les pouvoirs énoncés dans l'Annexe 1 de la GIA11, pendant la Période où l'Administration est en vigueur, toute fonction devant être exercée par les personnes désignées pour agir en tant qu'Administrateurs peut être exercée par l'une ou l'autre ou toutes les personnes désignées, ou l'une des personnes exerçant cette fonction à l'heure actuelle
Règlement (UE) 2015/848 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité (refonte) :	Le Règlement CE sur l'insolvabilité ne s'applique pas